

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 9 février 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 24

CIRCULAIRE N° 0-39009-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV
relative au cours par correspondance préparant aux épreuves de sélection professionnelle en 2017.

Du 24 novembre 2016

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-39009-2016/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV relative au cours par correspondance préparant aux épreuves de sélection professionnelle en 2017.

Du 24 novembre 2016

NOR D E F B 1 6 5 2 4 4 1 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.
Arrêté du 9 juillet 2015 (BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 8 ; BOEM 222.1.4).
Décision du 13 juillet 2016 (n.i. BO ; JO n° 164 du 16 juillet 2016, texte 43).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-26610-2015/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV du 30 novembre 2015 (BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 24.

1. PRINCIPE.

Les cours par correspondance, préparant aux différentes épreuves de sélection professionnelle (ESP), sont organisés par la *Revue d'études*.

Ils se déroulent sur une période d'environ six mois et débiteront le 24 novembre 2016.

Les tarifs détaillés de ces cours et les modalités de règlement sont indiqués en annexe I.

2. INSCRIPTIONS.

Les candidats désirant suivre ce cours s'inscriront directement auprès de la *Revue d'études*, en se conformant au modèle donné en annexe II.

3. RECOMMANDATIONS.

L'attention des candidats est attirée sur l'apport très important, voire indispensable de cette préparation, en particulier pour l'épreuve écrite de synthèse de documents.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 0-26610-2015/DEF/DPMM2/COORD/NOTAV du 30 novembre 2015 relative aux cours par correspondance 2015-2016 préparant aux épreuves de sélection professionnelle qui conditionnent l'accès au grade de major en 2017 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Laurent HEMMER.

ANNEXE I.
**TARIFS DES COURS PAR CORRESPONDANCE 2016/2017 PRÉPARANT AUX ÉPREUVES DE
SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2017.**

1. TARIFS DU COURS PAR CORRESPONDANCE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT (DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES CANDIDATS DÉSIRANT SUIVRE LE COURS PAR CORRESPONDANCE).

1.1. Épreuves écrites.

Formule *e.learning* :

- épreuve de synthèse (M61-00).

Paiement comptant à l'adhésion : 195,00 euros (cent quatre-vingt-quinze euros) ;

ou

Paiement échelonné en trois mensualités de : 65,00 euros (soixante-cinq euros).

- perfectionnement en langue française (C65).

Paiement comptant à l'adhésion : 256,00 euros (deux cent cinquante-six euros) ;

ou

Paiement échelonné en trois mensualités de : 85,33 euros (quatre-vingt-cinq euros et trente-trois centimes).

1.2. Épreuve orale d'admission.

Formule *e.learning* :

- entraînement à l'oral (C41).

Paiement comptant à l'adhésion : 42,00 euros (quarante-deux euros) ;

- acquisition d'une culture générale et de défense (C42).

Paiement comptant à l'adhésion : 90,00 euros (quatre-vingt-dix euros) ;

ou

Paiement échelonné en deux mensualités de : 45,00 euros (quarante-cinq euros).

- réglementation (C44).

Paiement comptant à l'adhésion : 120,00 euros (cent vingt euros) ;

ou

Paiement échelonné en trois mensualités de : 40,00 euros (quarante euros).

1.3. Frais d'inscription.

À ces montants s'ajoute un droit d'inscription de 25,00 euros (pour la 1^{re} inscription) à régler avec le comptant ou la première mensualité.

2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MARINE.

À l'issue des épreuves, une aide financière fixée à 50 p. 100 du montant de chaque cours peut être accordée aux candidats selon les critères suivants :

- qu'ils réunissent les conditions exigées pour se présenter aux ESP (fixées par arrêté de référence) ;
- qu'ils effectuent la totalité de l'épreuve écrite des ESP ;
- que leur assiduité ait été suffisante. L'assiduité sera jugée au vu des relevés de notes établis par *la Revue d'études* (nombre et qualité des devoirs rendus).

La direction du personnel militaire de la marine publiera la liste des candidats bénéficiant du remboursement au cours du second semestre 2017, après la parution de la liste d'admissibilité.

Les dossiers de demande de remboursement seront établis par le bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine qui les transmettra à la régie de la Plate-Forme Achats-Finances d'Ile-de-France à Saint-Germain-en-Laye pour règlement.

ANNEXE II.
DEMANDE D'INSCRIPTION AU COURS PAR CORRESPONDANCE 2016/2017 PRÉPARANT
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2017.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU COURS PAR CORRESPONDANCE 2016/2017
PRÉPARANT AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2017**

Préparation à la synthèse de dossier (M61-00)⁽¹⁾
Perfectionnement en langue française (C65)⁽¹⁾
Entraînement à l'oral (C41)⁽¹⁾
Acquisition d'une culture générale et de défense (C42)⁽¹⁾
Réglementation (C44)⁽¹⁾

NOM :
Prénom(s) :
Grade, spécialité :
Matricule :
Affectation :
Adresse électronique :

Nota. Demande d'inscription à établir en deux exemplaires.

Premier exemplaire : Service adhésion
La Revue d'Études
Espace Délizy – Bâtiment 1
32 rue Délizy
93500 Pantin
Tél. 09.88.66.11.02
E-mail : contact@revue-d-etudes.fr

(accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de la *Revue d'études*).

Second exemplaire : par mail *via* intradef à l'adresse suivante :
dpmm-2-coord-notav.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.